

**DEPARTEMENT DU DOUBS**  
**COMMUNE DE BANNANS**

**PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE**  
**LA SEANCE N°21 DU CONSEIL MUNICIPAL 2014 - 2020**  
**DU VENDREDI 28 Décembre 2015 A 19 H**

Date de la convocation : 16 décembre 2015.

L'an deux mil quinze, le vingt-huit Décembre à 19 heures le Conseil Municipal de BANNANS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude DUSSOUILLEZ, Maire.

Présents : M. Claude DUSSOUILLEZ, Maire  
MM. Louis GIROD, Guy MIOT et Mme Maryse PAGNIER, Adjoint  
M. Laurent CLAUDET Conseiller délégué  
Mmes Jennifer BRESSAND et Corinne GARNIER Conseillères municipales  
MM. Hervé DECREUSE, Mickaël POURNY, Luca CURTENELLE et Fabien VIEILLE-MECET  
Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : M. Louis GIROD

**Ordre du jour de la séance n° 21 :**

1. Approbation du compte rendu de la séance n° 20 du 4 décembre 2015.
2. Administration générale
  - Autorisation au Maire d'engager 25% du budget précédent en dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016.
3. Urbanisme.
  - PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) suite de la discussion du 26 juin sur la réalisation dans le cadre communautaire.
4. Eau et assainissement
  - Modification des conditions de facturation pour intégrer l'harmonisation souhaitée par le CFD en vue de l'application de la loi NOTRe au 01/01/2020 : Création d'une part fixe.
  - Tarifs 2016 eau et assainissement
5. Communication
  - Site internet à démarrer : constitution d'une équipe
  - Echo du Château : réunion à prévoir
6. Questions diverses

## Compte-Rendu :

### 1. Approbation du compte rendu de la séance n° 20 du 4 décembre 2015.

La précision suivante est apportée au point 5 qui concerne le carrefour dit de l'ancienne scierie :

La subvention de 88.000 € correspond à 30% du montant estimé des travaux soit 293.168 € HT (et non à la somme de 350.000 € HT qui représente le coût total estimé du projet).

Sans autre commentaire ni opposition, le compte rendu est approuvé.

### 2. Administration générale

- Autorisation au Maire d'engager 25% du budget précédent en dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016.

Le Maire indique qu'il s'agit d'un point rituel et que cette autorisation permet de gagner parfois un temps précieux dans la réalisation des projets. A l'unanimité, le Conseil donne son accord et autorise le Maire à cet engagement.

### 3. Urbanisme.

- PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) suite de la discussion du 26 juin sur la réalisation dans le cadre communautaire.

Le Maire rappelle que le SADI (Schéma d'Aménagement et de Développement Intercommunal) a été présenté aux élus le 26 juin. Il précise que la CFD s'oriente désormais vers un PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) articulé autour d'un SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) au niveau du Haut-Doubs. De ce fait, il n'y aura donc pas de réflexion menée au plan communal seul pour la réalisation d'un PLU.

### 4. Eau et assainissement

- Modification des conditions de facturation pour intégrer l'harmonisation souhaitée par le CFD en vue de l'application de la loi NOTRe au 01/01/2020 : Création d'une part fixe.

Le Maire rappelle que la loi NOTRe rendra obligatoire les compétences eau et assainissement à l'échelon intercommunal au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il convient donc de débiter l'harmonisation des règles avec la CFD. A ce titre, la commune de Bannans remplacera dès 2016 les frais de facturation de 18 € HT par facture (TVA à 20%) au profit d'une part fixe de 20 € HT par compteur (pour une consommation d'eau de 25.000 m<sup>3</sup> maximum). La TVA sera appliquée au taux de 5,5% puisqu'il s'agit de la fourniture d'eau soit 21,10 € TTC. Pour les compteurs affichant une consommation supérieure à 25.000 m<sup>3</sup>, la part fixe sera de 200 € HT. La commission eau assainissement réunie le 21 décembre a également proposé le relèvement des tarifs de l'eau et de l'assainissement afin de réduire l'écart avec la plupart des communes de la CFD.

- Tarifs 2016 eau et assainissement

Suivant la proposition de la commission eau-assainissement, le Conseil à l'unanimité approuve les nouveaux tarifs suivants :

- Eau jusqu'à 25 000 m<sup>3</sup> = 0,67 € HT le m<sup>3</sup> (au lieu de 0,64 €)
- Eau à partir de 25 001 m<sup>3</sup> = 0,88 € HT le m<sup>3</sup> (au lieu de 0,84 €)
- Assainissement pour les usagers non équipés spécifiquement = 0,31 € HT le m<sup>3</sup> (au lieu de 0,28 €)

*Pour les exploitations agricoles qui ne sont pas conformes aux normes et qui n'ont pas de compteurs d'eau séparés pour les consommations ménagères et agricoles = 0.31 € HT le m<sup>3</sup> sur la base de 40 m<sup>3</sup> par personne au foyer et 5 m<sup>3</sup> par vache laitière de l'exploitation*

- Redevance Agence de l'Eau pour prélèvement = 0.06 € HT le m<sup>3</sup>
- Redevance Agence de l'Eau pour pollution = 0.29 € HT le m<sup>3</sup> (s'applique sur le volume eau)
- Redevance Agence de l'Eau pour modernisation des réseaux de collecte = 0,16 € HT le m<sup>3</sup> (s'applique sur le volume assainissement)
- Pour les établissements gérés directement par l'Agence de l'Eau, les redevances « pollution » et « modernisation des réseaux » ne sont pas applicables sur la facture Communale
- La TVA s'applique au taux réduit (5.5%) sur les consommations, parts fixes et redevances eau et au taux intermédiaire (10%) sur les redevances assainissement.
- La facturation sera établie annuellement (début 2017) pour les abonnés dont la consommation ne dépasse pas 25 000 m<sup>3</sup>. Pour les abonnés dont la consommation est supérieure à 25 000 m<sup>3</sup>, la facturation sera établie pour l'année en cours trimestriellement selon les indices relevés en fin de trimestre.

## 5. Communication

- Site internet à démarrer : constitution d'une équipe

L'architecture globale du « mini site » est prête, il faut désormais l'alimenter avec les informations propres à notre commune.

- Echo du Château : réunion à prévoir

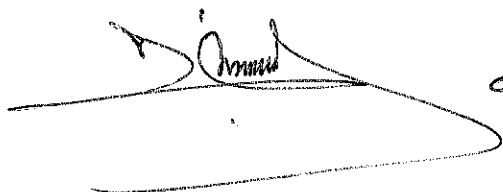
La répartition des articles aux différents membres de la commission information doit être faite dans les meilleurs délais. La conception et l'impression seront confiées au même imprimeur que l'an passé ce qui devrait permettre de réduire sensiblement le délai pour la réalisation du « millésime » 2016.

## 6. Questions diverses

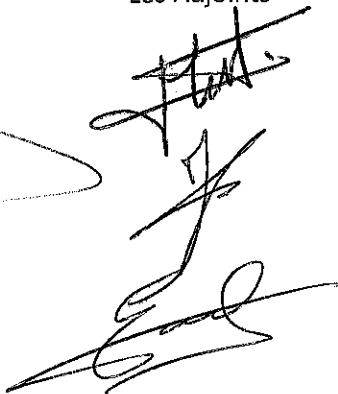
Les vœux du Maire auront lieu samedi 9 janvier à 11 h.

La séance est levée à 20h45

Le Maire



Les Adjoints



Les Conseillers Municipaux

